

# REUNION DU 24 AVRIL 2014

## OBJET DE LA REUNION :

Délégations du conseil municipal au maire  
Délégations du Maire aux adjoints et conseillers municipaux  
Indemnités du Maire et des adjoints : fixation du taux d'indemnisation  
Désignation des représentants aux divers syndicats  
Désignation des membres des diverses commissions

Budget commune  
Vote des comptes de gestion du receveur 2013  
Vote du compte administratif 2013  
Budget primitif 2014  
Vote des 4 taxes 2014  
Vote des subventions 2014 aux associations et CCAS

Budget assainissement  
Vote des comptes de gestion du receveur 2013  
Vote du compte administratif 2013  
Budget primitif 2014

Renouvellement contrat fourrière SACPA  
Renouvellement Contrat entretien éclairage public EIFFAGE ENERGIE  
Contrat urbanisme FARHI  
Convention financière avec le SDESM (installation borne recharge véhicule électrique)

Questions diverses

L'an deux mil quatorze le vingt-quatre avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SOLERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M Gilles GROSLEVIN, Maire de SOLERS

**Présents :** MM. BOUVET-BUTTNER-DOLLE-MESSAGEOT-RACOILLET-SANSON

Mes BOURGEOIS.BREHIER.DEVOT.DO NASCIMENTO.MOERMAN.RENARD  
RIBETTE-LUMIERE.

Absente excusée : Me ROUSSEL Marija qui a donné procuration à M.SANSON

Secrétaire de séance : Me RENVOISÉ

1-Délégations du conseil municipal au maire

La liste des délégations avec leurs analyses a été remise aux Elus afin de pouvoir les étudier avant de procéder au vote.

Pas d'observations, M. Groslevin demande de procéder au vote. Contre Mes BOURGEOIS –MOERMAN abstention M. RACOILLET

DELIBERATION N°07-2014 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités locales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1-d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2-de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3-de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants , lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5-de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

6-de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférentes

7-de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8-de prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetières

9-d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10-de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11-de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissier de justice et d'experts

12-de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13-de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14-de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15-d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal

16-d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

17-de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal

18-de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19-de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20-de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

21-d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

22-d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

23-de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24-d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

## Article 2

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint, en cas d'empêchement du maire.

## Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Délibération votée à la majorité  
Contre : Mes BOURGEOIS.MOERMAN                      Abstention M. RACOILLET

## 2- DELEGATIONS AUX ADJOINTS et CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. Le Maire informe le conseil et donne lecture à l'assemblée des délégations accordées aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux

**-Monsieur Laurent MESSAGEOT, adjoint, est chargé**

- des relations extérieures, affaires générales, finances et CCAS
- de remplir les fonctions d'officier de l'ETAT CIVIL,
- est habilitée à signer tout acte concernant la gestion municipale dont l'ordonnancement des dépenses et l'émission de titre de recettes

**-Madame Sylvie DEVOT, adjointe est chargée**

- du pôle social, solidarité, association, culture, manifestations et jeunesse
- de remplir les fonctions d'officier de l'ETAT CIVIL,
- est habilitée à signer tout acte concernant la gestion municipale dont l'ordonnancement des dépenses et l'émission de titre de recettes

**-Monsieur Jean-Michel BUTTNER, adjoint, est chargé**

- des travaux, de l'urbanisme, voirie, bâtiments et espaces publics
- de remplir les fonctions d'officier de l'ETAT CIVIL,
- est habilité à signer tout acte concernant la gestion municipale dont l'ordonnancement des dépenses et l'émission de titre de recettes

**-Madame Isabelle BREHIER, adjointe, est chargée**

- des affaires scolaires
- de remplir les fonctions d'officier de l'ETAT CIVIL,
- est habilité à signer tout acte concernant la gestion municipale dont l'ordonnancement des dépenses et l'émission de titre de recettes

**-Monsieur BOUVET Christophe**, conseiller municipal, est chargé de la communication

**-Madame RENARD Catherine** conseillère municipale, est chargée de la solidarité

## 3-Indemnités du Maire et des adjoints : fixation du taux d'indemnisation

Les indemnités sont calculées au pourcentage du traitement de l'indice 1015 et de la population de la commune. Il est proposé les taux maximum, pour le Maire 43% et pour les adjoints 16.50%, ce qui représente pour le Maire 1634 € et pour les adjoints 627 €  
Le conseil accepte à l'unanimité.

### DELIBERATION N°08-2014 : fixation du montant des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-1

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux

Le conseil municipal, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :



ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RAMASSAGE SCOLAIRE BRIE COMBS

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants afin de siéger au sein du comité syndical

Le conseil municipal, après en avoir délibéré procède à la désignation des délégués

2 membres titulaires

M. MESSAGEOT Laurent	12 Bis grande rue SOLERS 77111
M. BOUVET Christophe	34 Bis rue de Barneau SOLERS 77111

2 membres suppléants :

M.GROSLEVIN Gilles	51 grande rue SOLERS 77111
Me BREHIER Isabelle	73 grande rue SOLERS 77111

délibération votée à l'unanimité

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DU CHEMIN DES ROSES à BRIE

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants afin de siéger au sein du comité syndical

Le conseil municipal, après en avoir délibéré procède à la désignation des délégués

2 membres titulaires

Me RENARD Catherine	3 bis rue du maria valla SOLERS 77111
M. MESSAGEOT Laurent	12 Bis grande rue SOLERS 77111

2 membres suppléants :

Me BREHIER Isabelle	73 grande rue SOLERS 77111
Me ROUSSEL Marija	53 grande rue SOLERS 77111

délibération votée à l'unanimité

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE Seine et Marne (SDESM 77)

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant afin de siéger au sein du comité syndical

Le conseil municipal, après en avoir délibéré procède à la désignation des délégués

2 membres titulaires

M.GROSLEVIN Gilles	51 grande rue SOLERS 77111
M. DOLLE Daniel	4bis rue de la Tournelle SOLERS 77111

1 membre suppléant :M.SANSON Patrick 1 rue de barneau SOLERS 77111

délibération votée à l'unanimité



## ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DU SYAGE

(syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Yerres)

Vu l'article L .5711-1 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syage,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de siéger au sein du comité syndical du SYAGE au titre de la compétence 'mise en œuvre du SAGE'

Le conseil municipal, après en avoir délibéré procède à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au comité syndical du SYAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE :

M. Gilles GROSLEVIN, titulaire  
M. Jean-Michel BUTTNER suppléant  
délibération votée à l'unanimité

## ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Gués De L'Yerres

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants afin de siéger au sein des commissions communautaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré procède à la désignation des délégués

Commission Culture et communication

titulaires : Me DEVOT Sylvie Me RIBETTE LUMIERE Nathalie  
suppléants : M. BOUVET Christophe M. MESSAGEOT Laurent

commission transport :

titulaires : Me BOURGEOIS Sophie Me ROUSSEL Marija  
suppléants : Me BREHIER Isabelle M.BUTTNER Jean-Michel

commission eau et Spanc

titulaires : M.BUTTNER Jean-Michel M.GROSLEVIN Gilles  
suppléants : M.SANSON Patrick Me RIBETTE-LUMIERE Nathalie

commission petite enfance

titulaires : Me BREHIER Isabelle M.MESSAGEOT Laurent  
suppléants : Me BOURGEOIS Sophie Me DO NASCIMENTO Isabelle

commission solidarité

titulaires : Me RENARD Catherine Me BOURGEOIS Sophie  
suppléants : Me DEVOT Sylvie Me ROUSSEL Marija

commission aménagement du territoire

titulaires : M.MESSAGEOT Laurent Me MOERMAN Jacqueline  
suppléants : M.SANSON Patrick M.BOUVET Christophe

Délibération votée à l'unanimité

## 5-Désignation des membres des diverses commissions

Lecture de propositions des délégués aux diverses commissions et un appel est fait à de nouvelles candidatures parmi les Elus

Toutes les candidatures (Elus et extérieur) sont retenues à l'unanimité

M. le Maire précise que la commission environnement sera scindée en 2 pôles :

-écologie, développement durable et – embellissement cadre de vie de la commune

M. Racoillet propose d'ouvrir une commission « sécurité » Le conseil accepte à l'unanimité, les candidatures sont retenues.

## DELIBERATION N°10-2014 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS

<b>TRAVAUX –</b>
M.BUTTNER – SANSON -DOLLE- RACOILLET – Mes BOURGEOIS- BREHIER-
MM. PIPITONE –COCHOIS –PYOT -BOIS
<b>ECOLE</b>
Mes MOERMAN - BREHIER- DO NASCIMENTO – M. BOUVET.
<b>ENVIRONNEMENT</b>
MM.BUTTNER. SANSON.RACOILLET - Mes ROUSSEL. RIBETTE-
LUMIERE.MOERMAN
MM.DEVOT-PIERRON.GAUCHER. Mes BAUDEQUIN. ROBBE. PORCU. KRANZ
GROSLEVIN. ROSET
<b>SOLIDARITE</b>
Mes DEVOT. RENARD. DO NASCIMENTO. MOERMAN. RIBETTE-LUMIERE M.
DOLLE
<b>APPEL D'OFFRES</b>
MM. GROSLEVIN.BUTTNER.SANSON. MESSAGEOT. Me BOURGEOIS
<b>COMMUNICATION</b>
MM. BOUVET. MESSAGEOT- Me RIBETTE-LUMIERE
Me WESOLOWSKI. M. MOUFFLET
<b>FINANCES</b>
MM. MESSAGEOT. SANSON. BOUVET. Me BOURGEOIS
M. RUVOËN
<b>CNAS</b>
Me RENARD Catherine
<b>CCAS</b>
MES. BOURGEOIS. MOERMAN.RENARD. - MM.MESSAGEOT. GROSLEVIN
M.WESOLOWSKI -Mes MAUNOURY. BRUNEL.ROSET

<b>SECURITE</b>
MM.RACOILLET. DOLLE. DEVOT - Me RIBETTE-LUMIERE

délibération votée à l'unanimité

6-Budget commune

-Vote des comptes de gestion du receveur 2013

M.MESSAGEOT informe le conseil que le compte de gestion a été pointé et vérifié, il est conforme aux écritures du compte administratif 2013, n'appelle aucune observation.

Le compte de gestion du receveur est voté à l'unanimité

DELIBERATION N°11-2014 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EX 2013- Budget COMMUNE

Considérant la parfaite concordance des résultats du compte administratif et ceux du compte de gestion du receveur

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° statuant sur l'exécution du budget exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal, approuve et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. délibération votée à l'unanimité

-Vote du compte administratif 2013

M. MESSAGEOT donne lecture du bilan 2013

-dépenses de fonctionnement réalisées : 847 897.52 €

-recettes de fonctionnement réalisées : 1 148 418.84 €

-excédent de fonctionnement : 300 521.32 €

-dépenses d'investissement réalisées : 201 085.73 €

-recettes d'investissement réalisées : 335 436.68 €

-excédent d'investissement : 134 350.95 €

En reprenant les résultats de clôture de 2012, l'excédent d'investissement 2013 s'élève à 360 970.81 €

Pas de questions, le compte administratif 2013 est voté à l'unanimité

DELIBERATION N°12-2014 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013– Budget COMMUNE

Vu l'instruction M14

Vu le code des communes

Vu le budget primitif 2013, vu le budget supplémentaire 2013  
 Ouï l'exposé du Président de la séance  
 Ayant entendu l'exposé sur le compte administratif 2013 dont les résultats font  
 apparaître un excédent global de 661 492.13 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2013  
 qui présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE Ex.12	PART AFFECTEE INVESTIS.EX.2013	RESULTATS EX.2013	RESULTATS CLOTURE EX.2013
INVESTISSEMENT	226 619.86		134 350.95	+ 360 970.81
FONCTIONNEMENT	306 476.27	306 476.27	300 521.32	+ 300 521.32
TOTAL	533 096.13	306 476.27	434 872.27	661 492.13

Délibération votée à l'unanimité

-Affectation du résultat 2013

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2013 soit 300 521.31 € à la  
 section d'investissement. Le conseil accepte à l'unanimité

DELIBERATION N°13-04 : AFFECTATION DU RESULTAT EX.2013- BUDGET  
 COMMUNE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ce jour,  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de  
 300 521.32 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement N-1	+ 306 476.27 €
A) RESULTAT de L'EXERCICE précédé du signe + ou -	+ 300 521.32 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + ou -)	
C) RESULTAT A AFFECTER A+B (hors reste à réaliser)	300 521.32 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 D001 (besoin de financement) ..... R001 (excédent de financement).....	
E) SOLDES DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 Besoin de financement ..... Excédent de financement .....	

F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E

## **DECISION D'AFFECTION**

Pour le montant du résultat à affecter en C ( ci-dessus)

-1- G) AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement 300 521 .32 €  
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F

-2-H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002  
Délibération votée à l'unanimité

-Vote des 4 taxes 2014

M. MESSAGEOT propose de reconduire les taux des 4 taxes de 2013. Le montant du produit à percevoir s'élève à 531 261 € Le conseil accepte et vote à l'unanimité les taux pour 2014

### DELIBERATION N°14-04 : VOTE DES 4 TAXES 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le taux des 4 taxes pour 2014

-taxe habitation	21.16%	
-foncier bâti	26.30%	
-foncier non bâti	79.80%	
-taxe professionnelle/CFE	22.02%	<u>délibération votée à l'unanimité</u>

-Budget primitif 2014

M MESSAGEOT présente à l'assemblée un budget de fonctionnement de 1104 066€ et un budget de fonctionnement de 1 042 259.48 €. Il est donné le détail par chapitre.

En investissement, sont programmés les travaux de la mairie, de la voirie, des trottoirs de la grande rue ....

M. RACOILLET demande des explications sur l'augmentation des prévisions du personnel (6413) ainsi que sur les fêtes (6232)

Le personnel non titulaire est en augmentation par rapport à l'an dernier du fait du remplacement d'un agent en arrêt de travail, et que la mairie envisage de le garder jusqu'en septembre du fait des congés, il faut également prévoir les TAP (rythmes scolaires).

Pour les fêtes, pas de dépenses nouvelles hormis la St Jean et réajustement pour équilibrer le budget.

Pas d'autres commentaires, le budget primitif 2014 est accepté et voté à l'unanimité.

### DELIBERATION N°15-04 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2014 de la commune qui s'élève en

- dépenses et recettes de fonctionnement à	1 104 066.00 €
- dépenses et recettes d'investissement à	1 042 259.48 €

Budget en équilibre qui est accepté et voté à l'unanimité

-Vote des subventions 2014 aux associations et CCAS

Me DEVOT donne lecture des propositions de subventions pour 2014.

Baisse de la subvention du club histoire du fait que la mairie prendra en charge l'achat des cartes postales N°2 et 3, pour la danse nous n'avons pas reçu leur demande

Une enveloppe est prévue pour les associations caritatives

Me BOURGEOIS demande si le comité des fêtes percevra la participation des brocantes/2014

Elles seront versées au CCAS de la commune

Pas d'autres observations, le conseil vote à la majorité, l'octroi des subventions, abstention Me BOURGEOIS

#### DELIBERATION N°16-2014 : VOTE DES SUBVENTIONS 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer une subvention aux diverses ASSOCIATIONS,

somme qui sera prélevée à l'article 6574 du budget primitif 2014

FOYER RURAL DE SOLERS + SECTIONS	3 534 €
TENNIS CLUB DE SOLERS	500 €
Théâtre P'ART COEUR	350 €
Théâtre les 3 COUPS DE SOLERS	570 €
COMITE DES FETES	2 500 €
ALLIANCE DE LA BRIE	480 €
TENNIS DE TABLE	756 €
APES	400 €
APPUS	400 €
LA FOURMIL'YERRES	400 €

délibération votée à la majorité : abstention Me BOURGEOIS

-Vote d'une subvention au CCAS

Il est proposé d'allouer une subvention de 10 000 € au CCAS, le conseil accepte à l'unanimité

#### DELIBERATION N°17-04 : VOTE D'UNE SUBVENTION AU CCAS :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 10 000 € au centre communal d'actions sociales de la commune de SOLERS  
somme qui sera prélevée à l'article 65736 du budget primitif 2014

délibération votée à l'unanimité

#### 7-Budget assainissement

-Vote des comptes de gestion du receveur 2013

M.MESSAGEOT informe le conseil que le compte de gestion a été pointé et vérifié, il est conforme aux écritures du compte administratif 2013, n'appelle aucune observation.

Le compte de gestion du receveur est voté à l'unanimité

DELIBERATION N°18-04 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EX 2013- Budget  
ASSAINISSEMENT

Considérant la parfaite concordance des résultats du compte administratif et ceux du compte de gestion du receveur

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° statuant sur l'exécution du budget exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal, approuve et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Délibération votée à l'unanimité

-Vote du compte administratif 2013

M. MESSAGEOT donne lecture du bilan 2013

-dépenses de fonctionnement réalisées : 72 004.76 €

-recettes de fonctionnement réalisées : 132 821.81 €

-excédent de fonctionnement : 60 817.05 €

-dépenses d'investissement réalisées : 514 091.05 €

-recettes d'investissement réalisées : 445 627.37 €

-déficit d'investissement : 68 463.68 €

En reprenant les résultats de clôture 2012, le compte administratif présente un excédent d'investissement de 336 772.16 €

Pas d'observation, le compte administratif est accepté et voté à l'unanimité

DELIBERATION N°19-04 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013– Budget  
ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction M14

Vu le code des communes

Vu le budget primitif 2013, vu le budget supplémentaire 2013

Où l'exposé du Président de la séance

Ayant entendu l'exposé sur le compte administratif 2013 dont les résultats font apparaître un excédent global de 397 589.21 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2013 qui présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE Ex.12	PART AFFECTEE INVESTIS.EX.2013	RESULTATS EX.2013	RESULTATS CLOTURE EX.2013
INVESTISSEMENT	405 235.84		- 68 463.68	+ 336 772.16
FONCTIONNEMENT	45 537.75	45 537.75	60 817.05	+ 60 817.05
TOTAL	450 773.59	45 537.75	- 7 646.63	397 589.21

délibération votée à l'unanimité

-Affectation du résultat 2013

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2013 soit 60 817.05 € à la section d'investissement. Le conseil accepte à l'unanimité

DELIBERATION N°20-04 : AFFECTATION DU RESULTAT- EX.2013- BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ce jour, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 60 817.05 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement N-1 + 45 537.75 €

A) RESULTAT de L'EXERCICE précédé du signe + ou + 60 817.05 €

B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

( ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + ou -)

C) RESULTAT A AFFECTER A+B (hors reste à réaliser)

45 537.75 €

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1

D001 (besoin de financement) .....

R001 (excédent de financement).....

E) SOLDES DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1

Besoin de financement .....

Excédent de financement .....

F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E

**DECISION D'AFFECTATION**

Pour le montant du résultat à affecter en C (ci-dessus)

-1- G) AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement 60 817.05 €  
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F

-2-H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002

Délibération votée à l'unanimité.

-Budget primitif 2014

M. MESSAGEOT, propose un budget de fonctionnement de 136 062.00 € et d'investissement de 482 137.03 €

Les principales dépenses seront l'assainissement des plantes (maîtrise d'œuvre et travaux)

Il est envisagé fin d'année 2014 (milieu et haut des plantes) et printemps 2015 le bas des plantes. Une réunion publique est prévue courant mai 2014

Dans la rue de la tournelle, une canalisation est à refaire, dans la grande rue, une canalisation à réparer avant les travaux de voirie en septembre

Pas d'observations particulières, le conseil procède au vote, le budget primitif est accepté et voté à l'unanimité.

#### DELIBERATION N°21-04 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014- assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2014

ASSAINISSEMENT de la commune qui s'élève en

- dépenses et recettes de fonctionnement à 136 062.00 €
- dépenses et recettes d'investissement à 482 137.03 €

Budget en équilibre qui est accepté et voté à l'unanimité

#### 8-Renouvellement contrat fourrière SACPA

Le contrat de prestations de service pour la capture des animaux errants arrive à expiration. Son renouvellement est proposé pour un forfait annuel de 0.698 € HT /an/habitant.

Le conseil accepte, à l'unanimité, et autorise la signature du contrat avec la Sté SACPA pour 1 an renouvelable prenant effet au 01 juillet 2014

#### DELIBERATION N°22-04: renouvellement contrat de prestations de services avec la STE SACPA à PINDERES (47) au 01 juillet 2014

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le contrat de prestations de services pour la capture des animaux errants, dangereux ou blessés sur la voie publique, gestion de la fourrière animale, ramassage de cadavres d'animaux etc... avec la société SACPA dont le siège social est à PINDERES (47), prenant effet au 01 juillet 2014, renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale n'excède pas 4 ans, pour un montant forfaitaire annuel de 0.698€ HT par an et habitant. Délibération votée à l'unanimité

#### 9-Renouvellement Contrat entretien éclairage public EIFFAGE ENERGIE

Proposition de renouvellement du contrat d'entretien du réseau éclairage public pour un coût global annuel de 950.21 € HT. Le conseil accepte, à l'unanimité, et autorise la signature du contrat avec la STE EIFFAGE ENERGIE pour 1 an renouvelable prenant effet au 01 mai 2014

#### DELIBERATION N°23-04 : contrat d'entretien du réseau éclairage public 2014-2017 EIFFAGE ENERGIE

Le conseil municipal, autorise le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer le contrat d'entretien du réseau éclairage public avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE dont le siège social est à DAMMARIE LES LYS (77), prenant effet le 01 mai 2014 et renouvelable par reconduction expresse sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans, pour un coût global hors taxes de 950.21 € Délibération votée à l'unanimité

#### 10-Contrat urbanisme FARHI

Afin de pouvoir instruire les demandes d'autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme, il est proposé de se faire assister par un bureau d'études. URBANENCE Sarl FARHI architecte, urbaniste à REAU 77, propose son assistance.

Le conseil, à l'unanimité, autorise la signature de ce contrat, pour 1 an

#### DELIBERATION N°24-04: contrat d'assistance URBANENCE, Sarl FARHI pour actes et applications règlementaires en matière d'urbanisme en 2014

Le conseil municipal autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le contrat de prestations pour l'exécution de missions de conseil et d'assistance relatif à l'instruction des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme et dans toute autre mission en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'environnement et tout ce qui rapporte directement et indirectement avec URBANENCE Sarl FARHI, architecte urbaniste, demeurant impasse de la forte à REAU 77

Le contrat d'assistance urbanisme prendra effet Au 01 MAI 2014, pour une durée d'un an, à concurrence d'un montant plafond annuel de 15 000 € HT

Délibération votée à l'unanimité.

#### 11-Convention financière avec le SDESM (installation borne recharge véhicule électrique)

Le syndicat départemental des énergies de Seine et Marne, propose à la commune d'installer une borne pour véhicule électrique. La participation financière de la commune s'élève à 1 000 €. Le syndicat prend en charge l'installation, la maintenance, l'abonnement et les consommations électriques

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention financière avec le SDESM 77

#### DELIBERATION N°25-04 : INFRASTRUCTURES ROUTIERES – INSTALLATION DE BORNES PUBLIQUES DE RECHARGEMENT POUR VEHICULE ELECTRIQUES - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'INSTALLATION – TRANSFERT DE COMPETENCE

##### **Considérant que**

la commune de SOLERS est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne SDESM ;

le SDESM propose, dans le cadre d'un marché public, d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans les cœurs de villes et villages selon un maillage cohérent sur l'ensemble du département ;

le prix total d'une borne et de son installation est évalué par le SDESM à environ 10 000 €TTC d'après les premières opérations pilotes réalisées ;

l'emplacement déterminé pour l'infrastructure de charge ne doit pas entraîner d'extension ou de renforcement du réseau électrique ;

le SDESM prendra à sa charge la maintenance et la supervision de l'ensemble des infrastructures de charge ; Vu : l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le transfert de la compétence concernant les infrastructures de charge, entre autres, aux autorités concédantes ;

la délibération du comité syndical du 05 février 2014 portant sur la participation financière des communes,  
la participation de la commune de SOLERS est de 1 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **TRANSFERT** la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables au SDESM pour une durée de dix (10) ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant l'installation d'une Borne
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les travaux d'installation de l'infrastructure de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants

Délibération votée à l'unanimité.

Pas de questions diverses, la séance est levée à 22 heures 30

Me BOURGEOIS	
M. BOUVET	
Me BREHIER	
M.BUTTNER	
Me DEVOT	
Me DO NASCIMENTO	
M. DOLLE	
M.GROSLEVIN	
M.MESSAGEOT	
Me MOERMAN	
M.RACOILLET	
Me RIBETTE-LUMIERE	
Me RENARD	
M.SANSON	